

églises, chapelles, oratoires, et à faire des quêtes, consentirent, par un acte du 27 mars 1638, à ce que les Pénitents de la Miséricorde eussent la liberté de placer un tronc dans leur chapelle, ayant une ouverture en dedans et une autre en dehors avec cette inscription : POUR LES PAUVRES PRISONNIERS.

Toutes les fois que la Compagnie s'assemblait, la chapelle était ouverte au public. Comme le concours des fidèles était assez considérable, le louage des chaises ajoutait encore son produit à celui des aumônes.

Les fondations et les legs de nombreux citoyens, pour la continuation de cette œuvre, engagèrent les Confrères à demander au roi des lettres patentes qui leur permissent de recevoir et d'exiger des héritiers tous les dons qui leur seraient laissés par testament en faveur des prisonniers. Elles leur furent refusées le 25 janvier 1761, comme étant inutiles, et le Conseil, en exhortant la Compagnie à poursuivre ses louables exercices, lui donna l'assurance que, dans le cas où elle serait inquiétée, il lui serait prêté aide et assistance.

Bien différents de la plupart des hommes de notre siècle, qui ne font le bien que par ce sentiment d'ostentation qui a donné naissance aux souscriptions publiques et les a fait

Au-dessus des deux piliers de la façade extérieure, on lit sur l'un : FOY, et sur l'autre : ESPÉRANCE, mots consolants que la religion nous souffle dans le cœur, aux jours de nos misères.

L'administration de l'Aumône générale (œuvre des pauvres) était tout-à-fait distincte de celle de l'Hôpital (œuvre des malades). Plus tard, l'hospice de la Charité absorba cette institution. Alors les administrations de l'Hôpital et de la Charité n'en formèrent plus qu'une.